

LAUREATS DES CONCOURS

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES/ MODALITES
Du 2 mai au 2 juin 2017 (à 12h)	<p>Saisie des vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les demandes de report - pour les choix d'académies pour les lauréats 2017 qui peuvent exprimer un choix - pour les lauréats des sessions antérieures en report de stage - pour l'ordre de préférence des concours en cas d'admissibilité multiple <p>Chaque candidat procède à une saisie pour chaque concours auquel il est admissible ou admis.</p> <p>Les inscrits en M1 en 2016-2017 doivent déposer sur SIAL durant cette période un scan de leur attestation d'inscription (PDF, 500 Ko maxi)</p>	<u>Sur site SIAL</u>
9 juin 2017 Date limite d'envoi des pièces justificatives et des demandes spécifiques	<p>Date limite d'envoi des pièces justifiant de la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fonctionnaire titulaire (toutes FP, y compris ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et ministère de la Défense) : arrêté d'affectation - d'enseignant contractuel de l'EN hors second degré (à l'exclusion des GRETA, CFA, CNED et enseignement supérieur), d'enseignant contractuel de l'enseignement privé et/ou d'enseignant de l'AEFE : état des services / contrat - de la qualité d'EAP : contrat <p>Date limite d'envoi des pièces justifiant les modifications à apporter à la situation personnelle et professionnelle préremplie sur SIAL</p>	<u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>
	<p>Date limite d'envoi de la lettre de demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'affectation en CPGE ou STS (sur avis de l'Inspection Générale) ; - d'affectation dans la même académie de deux lauréats mariés ou pacsés ; - d'option pour l'enseignement privé, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'enseignement privé, ou de leur agrément ; - de changement de discipline ; - d'interdiction de publication des résultats nominatifs 	<u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>
30 juin 2017	Date limite de mariage ou PACS , pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou qui souhaitent être affectés dans une même académie.	
A partir du 30 Juin 2017		<u>Sur site SIAL</u>
Dès les résultats des affectations en académie (à partir du 30 juin 2017)	<p>Envoi :</p> <p>a) des pièces justificatives pour justification des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rapprochement de conjoints - de rapprochement de la résidence de l'enfant - de deux lauréats conjoints en mutation simultanée - d'ex-contractuel de l'Education nationale - de fonctionnaire titulaire (toutes FP) - de handicap - d'affectation vers un département d'outre-mer <p>b) des pièces justificatives pour justification d'inscription en M2, de titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.</p>	<u>Courrier au Rectorat d'affectation (modalités propres à chaque Rectorat)</u>
11 août 2017 (cachet de la poste)	Envoi des demandes de révision d'affectation dans une académie, en joignant une copie de la fiche de synthèse des vœux formulés sur SIAL (procédure exceptionnelle).	<u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>
31 août 2017	Date limite d'envoi du certificat du médecin agréé spécialiste du handicap attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	<u>Courrier au Rectorat</u>
Avant le 1 ^{er} novembre 2017	Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de doctorant contractuel ou d'ATER.	<u>Courrier à la DGRH/B2-2</u>

